

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 janvier 2024

**Avenant n°2 à la
convention de
coordination et de
financement du
service
départemental de
plateforme
territoriale de
rénovation
énergétique**

Convocation du : 9 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2024_0005

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 5 janvier 2021 s'engageant à porter la candidature du département pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH),

Depuis 2017, Annemasse agglo s'est engagée en faveur de la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique intitulé « REGENERO » et porté par le Pôle Métropolitain du Genevois français. En 2021, les collectivités du pôle Métropolitain du Genevois français se sont engagées en faveur d'un guichet unique de la rénovation énergétique à l'échelle départementale et porté par le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le guichet unique de la rénovation énergétique départemental intitulé « Haute-Savoie Rénovation Énergétique (HSRE) » jusqu'à présent était cofinancé par les EPCI des Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et les certificats d'énergie. A partir de 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne souhaite plus financer HSRE. L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) apportera une contribution financière pour compenser la perte de financement.

La présente délibération vise à modifier, via un avenant n°2 à la convention de coordination et de financement de HSRE, les annexes financières 2 et 3 en prenant en compte la revalorisation du marché entre l'opérateur et le Département. Ainsi, le dernier paragraphe de chacune des annexes 2 et 3 à la convention précise : « Une seconde revalorisation de 5,8% est intervenue à partir des factures de mai 2023. Cette revalorisation s'applique au prix de base du bordereau de prix unitaire ».

Pour l'année 2023, la facture HSRE pour Annemasse Agglo sera de 38 798 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

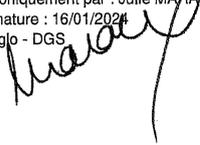
D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de fonctionnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

En dessous de la dernière phrase du dernier paragraphe est ajoutée :

« Une seconde revalorisation de 5,8 % est intervenue à partir des factures de mai 2023. Cette revalorisation s'applique au prix de base du bordereau de prix unitaire. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

En dessous de la dernière phrase du dernier paragraphe est ajoutée :

« Une seconde revalorisation de 5,8 % est intervenue à partir des factures de mai 2023. Cette revalorisation s'applique au prix de base du bordereau de prix unitaire. »

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant entre en vigueur à la date de notification.

Les conséquences financières s'appliquent dès la date où elles sont apparues pour le Département.

Tous les autres termes et dispositions de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux

A Annecy, le 14 novembre 2023

Le Président d'Annemasse Agglomération

Le Président du Département

Gabriel DOUBLET

Martial SADDIER